



ARRETE PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AUX ABORDS
IMMEDIATS DU MONUMENT AUX MORTS POUR LES MANIFESTATIONS
COMMEMORATIVES DU 8 MAI, DU 14 JUILLET ET DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L. 2213-6 ;

Vu le code la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-225,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que pour le bon déroulement des cérémonies commémoratives du « 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre », il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la mise en place des cérémonies commémoratives du « 8 mai, du 14 juillet et du 11 novembre », l'Avenue Pierre DUPUIS sera interdite à la circulation depuis son intersection avec la D22 jusqu'à son intersection avec la rue Gabriel PERRUCHON et le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords immédiats du monument aux morts dans un rayon de 10 mètres de 09h00 à 12h15.

ARTICLE 2 : La commune de Saint Christoly de Blaye assurera la circulation par l'installation de panneaux de signalisation pour assurer la sécurité durant la manifestation.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 15 mai 2018.

Le Maire, Murielle PICQ

